

ARRETES 2021

1	04/01/2021	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Gros Caillou - FB TP
2	04/01/2021	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Grande - SN DUVAL
3	04/01/2021	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Janisset Soeber - AXION
4	08/01/2021	Arrêté temporaire fermeture parvis mairie
5	11/01/2021	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Pré de la Ferme - TERIDEAL
6	11/01/2021	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement Allée des Ifs - SUEZ
7	11/01/2021	Arrêté portant commissionnement de Mr Patrick CAPRARO en matière d'infraction à l'urbanisme
8	11/01/2021	Arrêté portant commissionnement de Mme Marie-Olwenn ODOBERT en matière d'infraction à l'urbanisme
9	12/01/2021	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de Paris - TRS
10	15/01/2021	Arrêté portant commissionnement de Mme Ljiljana BENOIT en matière d'infraction à l'urbanisme
11	15/01/2021	Arrêté permanent places GIC handicapés commune
12	21/01/2021	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des Autours - TPSM
13	22/01/2021	Arrêté temporaire réglementant la circulation avenue Charles Monier - EFITRANS
14	26/01/2021	Zone 30 centre ville
15	29/01/2021	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Maurice Creuset - TERIDEAL
16	29/01/2021	Arrêté temporaire fermeture parvis mairie
17	29/01/2021	arrêté de permis provisoire détention de chien dangereux



ARRÊTÉ N°1/2021

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans la rue du Gros Caillou, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 26 rue du Gros Caillou pour la réparation d'un fourreau par **l'entreprise FB-TP**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 4 janvier 2021 et jusqu'au 4 février 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 26 rue du Gros Caillou, l'**entreprise FB-TP** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise FB-TP, 6 rue Pierre Eugène Clairin, ZAC des 2 rivières, 77160 PROVINS** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise FB-TP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°2/2021

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Grande sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Grande pour la création d'un branchement électrique souterrain par l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE DUVAL** pour le compte d'**ENEDIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 14 janvier 2021 et jusqu'au 14 février 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Grande, l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE DUVAL** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DUVAL, 1B avenue de Montmirail, 02400 ETAMPES SUR MARNE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DUVAL,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°3/2021

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Janisset Soeber sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Janisset Soeber, au droit du n°20, pour le stationnement d'un camion toupie par l'entreprise **AXION BATIMENT**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 5 janvier 2021 et jusqu'au 15 janvier 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 20 rue Janisset Soeber, l'entreprise **AXION BATIMENT** étant autorisée à stationner un camion toupie pour la livraison de béton. Elle devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

L'entreprise AXION BATIMENT devra mettre en place une circulation alternée.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise AXION BATIMENT, 3 rue du 14 juillet, 93310 LE PRE SAINT GERVAIS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise AXION,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.


Affiché le :

Notifié le

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson





ARRÊTÉ N°4/2021

DC/SH

Réglementant temporairement le stationnement des véhicules sur le parvis de la Mairie pour la campagne de dépistage COVID

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parvis de la Mairie, pour le stationnement du bus de santé de test COVID,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du mercredi 13 janvier, il sera interdit de stationner les véhicules sur le parvis de la Mairie pour permettre l'installation du bus de santé de test COVID.

ARTICLE 2 :

Les barrières de protection seront mises en place par les Services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°5/2021

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans la rue du Pré de la Ferme, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Pré de la Ferme pour la réalisation des opérations de curage et inspection télévisée des réseaux d'assainissement par l'entreprise **TERIDEAL**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 12 janvier 2021 et jusqu'au 22 janvier 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue du Pré de la Ferme, **l'entreprise TERIDEAL** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise TERIDEAL.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise TERIDEAL, 4 boulevard Arago, 91320 WISSOUS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise TERIDEAL,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°6/2021

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules allée des Ifs sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 16 allée des Ifs pour la remise en état d'une bouche à clef par **l'entreprise SUEZ**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 17 février 2021 et jusqu'au 17 mars 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 16 allée des Ifs, l'**entreprise SUEZ** devra laisser libre accès aux piétons.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise SUEZ.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SUEZ, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SUEZ,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°9/2021

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans la rue de Paris, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 15 rue de Paris pour la livraison de matériaux par **l'entreprise TRS pour le compte de Monsieur FERDINAND.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 19 janvier 2021 de 7 heures à 10 heures, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 15 rue de Paris pour permettre le stationnement d'un camion de 19 tonnes de l'entreprise TRS. **L'entreprise TRS** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée devra être mise en place par l'entreprise TRS.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise TRS, Zone d'activités, route de Somloire, 49360 LES CERQUEUX**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise TRS,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- la société TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRETE PERMANENT N° 11/2021 ABROGE L'ARRETE N°43/2014

DC/SH

Réglementant le stationnement pour les handicapés sur le territoire de la commune de Cesson.

Nous, Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, il y a lieu de réglementer le stationnement sur les emplacements réservés aux handicapés

ARRETE

ARTICLE 1 : Abrogation

Tous les arrêtés antérieurs réglementant le stationnement pour les handicapés sont remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Emplacements réservés aux handicapés

Les emplacements suivants seront exclusivement réservés à l'arrêt des véhicules des handicapés :

ADRESSE	NUMERO	NOMBRE
Centre Commercial Boisséart		31 emplacements
Centre Commercial Woodshop		77 emplacements
Leroy Merlin		16 emplacements
Mc Donald		1 emplacement
Rue de la Tramontane	N°21a	1 emplacement
Rue de la Tramontane	N°28	1 emplacement
Rue de la Tramontane	N°34	1 emplacement
Rue de la Brise	N°1	1 emplacement
Rue Diane Fossey	N°22	1 emplacement
Rue Diane Fossey	N°3	1 emplacement
Rue Diane Fossey	N°16	1 emplacement
Rue René Dumont	N°8	1 emplacement
Rue René Dumont	N°30	1 emplacement
Rue Théodore André Monod	N°12	1 emplacement
Rue Théodore André Monod	N°24	1 emplacement
Rue Théodore André Monod	N°44 Bis	1 emplacement
Rue Théodore André Monod	N°49	1 emplacement
Rue Aimé Césaire	Maison de la Petite Enfance	2 emplacements
Rue Aimé Césaire	Nouveau parking	1 emplacement
Rue du Meunier	N°7	1 emplacement
Rue du Meunier	N°25	1 emplacement
Rue du Grain	N°8	1 emplacement
Rue du Grain	N°18	1 emplacement
Rue du Moulin à Vent	Collège Saint Paul	3 emplacements
Route de Saint Leu	devant la Poste	1 emplacement
Parking de la gare	P1	7 emplacements
Parking de la gare	P2	5 emplacements
Centre Commercial Cesson la Forêt	Parking Casino	4 emplacements
Route de Saint Leu	Parking de la Mairie	2 emplacements
Route de Saint Leu	stade Maurice Creuset	1 emplacement
Place Sodbury	Parking Piscine	2 emplacements
Rue des Airelles		1 emplacement
Rue du Gros Caillou	Parking du Gros Caillou	2 emplacements
Parking Crédit Agricole		2 emplacements
Avenue de la Zibeline	devant la salle de la Forêt	3 emplacements
Rue du Gros Caillou	Médiathèque	1 emplacement
Rue du Gros Caillou	Nouvelle résidence	1 emplacement
Rue de Barbizon		1 emplacement
Ecole Jacques Prévert	nouvelle place Zibeline	1 emplacement
Ecole Jean de la Fontaine	Coté CD 82	1 emplacement
Rue du Château		1 emplacement
Route de Saint-Leu	église	1 emplacement
Av Charles Monier	Villa Juliette n° 7 Bis	2 emplacements

Allée des Chênes		1 emplacement
Rue Maurice Creuset	cimetière	1 emplacement
Rue du Zéphyr	N°01	1 emplacement
Rue du Zéphyr	N°25	1 emplacement
Rue du Zéphyr	N°90	1 emplacement
Rue de la Roselière		1 emplacement
Rue d'Aulnoy		1 emplacement
Rue de la Fontaine		1 emplacement
Rue de la Roche des Brandons	Parking	1 emplacement
Rue du Clos du Louvre	Ecole Jules Ferry	1 emplacement
Rue de la Plaine	Salle Chipping	1 emplacement
Décathlon	Parking	24 emplacements
Burger King	Parking	7 emplacements
Quick / KFC	Parking	4 emplacements

ARTICLE 3 :

Les services techniques de la commune procéderont à la mise aux normes des marquages sur la chaussée et de la signalisation réglementaire nécessaire, pour les places PMR installées sur le domaine public.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route.

Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- la Police Municipale,
- la D.D.S.I.S.,
- Service accessibilité de la Mairie de Cesson
- Direction Centre Commercial Boisséart
- Direction Centre Commercial Woodshop

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :



ARRÊTÉ N°12/2021

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue des Autours, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue des Autours pour la modification d'un branchement de Gaz par **l'entreprise TPSM** pour le compte de GRDF.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 15 février 2021 et jusqu'au 5 mars 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue des Autours, **l'entreprise TPSM** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'entreprise TPSM.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'eau, 77550 MOISSY-CRAMAYEL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise TPSM

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°13/2021

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans l'avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 100 avenue Charles Monier pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement de la société EFITRANS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 12 février 2021, de 8 heures à 18 heures, la société EFITRANS est autorisée à stationner un camion de déménagement sur une longueur de 12 mètres au droit du 100 avenue Charles Monier. **L'entreprise EFITRANS** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise EFITRANS, 2 rue Ambroise Croizat, 77370 NANGIS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EFITRANS,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N° 14/2021

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMERATION
Abroge et remplace l'arrêté 198/2019

DC/SH

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

VU le décret du 29 novembre 1990 introduisant le concept de zone 30,

CONSIDERANT le nouveau plan communal de circulation et ses scénarii d'élaboration présentés en réunion publique le 21 avril 2017, notamment l'extension de la zone 30 en centre-ville,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur différentes voies de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une zone 30 est créée : avenue Charles Monier, rue des Jonquilles, rue des Bleuets, rue de la Roche des Brandons, impasse des Sables, avenue Henri Geoffroy, rue de Paris, rue de Verdun, rue du Verger, rue Maurice Creuset, rue de la Garenne, rue du Gros Chêne, impasse des Chênes, rue du Clos Renard, rue Janisset Soeber entre la rue du Gros Caillou et l'avenue Charles Monier, rue du Gros Caillou entre la rue du Clos du Louvre et l'avenue Charles Monier, rue du Grenadier, rue du Cognassier, rue du Pré de la ferme, rue du Balory, rue d'Avon, rue de Barbizon, passage Solange Cattez, route de Saint-Leu.

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la commune.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- La société TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°15/2021

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans la rue Maurice Creuset, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Maurice Creuset pour la réalisation des opérations de curage et inspection télévisée des réseaux d'assainissement par l'entreprise **TERIDEAL**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du lundi 1^{er} février 2021 à partir de 9 heures, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Maurice Creuset.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation est mise en place rue du Verger. La rue Maurice Creuset sera placée en double sens de circulation, jusqu'au lieu d'intervention de l'entreprise TERIDEAL.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise TERIDEAL, 4 boulevard Arago, 91320 WISSOUS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise TERIDEAL,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°16/2021

DC/SH

Réglementant temporairement le stationnement des véhicules sur le parvis de la Mairie pour la campagne de dépistage COVID

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parvis de la Mairie, pour le stationnement du bus de santé de test COVID,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du vendredi 5 février, il sera interdit de stationner les véhicules sur le parvis de la Mairie pour permettre l'installation du bus de santé de test COVID.

ARTICLE 2 :

Les barrières de protection seront mises en place par les Services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRETE N°17/2021

Arrêté relatif au permis de détention d'un chien de deuxième catégorie

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-11 à L211-28, R211-3-1 à R211-7 et D211-3-1 à D211-5-2,

Vu la loi n°2008-582 du 20.06.2008,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que le chien de race Staffordshire terrier dénommé NYLA, identifié par puce électronique n°250268731901388, né le 14/04/2017 appartenant à Monsieur ATTICOT Yohann, domicilié 10, rue de la Tramontane 77240 CESSON, est âgé de plus de 12 mois, a été soumis à une évaluation comportementale définie à l'article L.211-13-1 II du Code Rural,

Considérant que ce chien a été classé en niveau 1 par le Dr ABEILLE qui a effectué son évaluation comportementale le 01/03/2018 et qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que Monsieur ATTICOT Yohann est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'art.L211-13-1 du Code Rural, délivrée par le Club d'éducation Canin,

Considérant que l'attestation d'assurance établie par la Matmut est valable jusqu'au 31/01/2021,

Considérant que la vaccination antirabique de ce chien a été effectuée le 14/03/2020,

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à Monsieur ATTICOT Yohann un permis de détention,

ARRETE

Article 1 :

Un permis de détention est délivré à Monsieur ATTICOT Yohann, demeurant 10, rue de la Tramontane 77240 CESSON, pour le chien de race Staffordshire terrier né le 14/04/2017 et identifié n°250268731901388, nommé NYLA et classé en catégorie 2,

Article 2 :

La date de délivrance du permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien,

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile,

Article 4 :

La validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- La vaccination antirabique
- l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur
- L'évaluation comportementale et du respect des injonctions qui ont été prescrites dans l'arrêté établissant ce permis de détention

Article 5 :

Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à Monsieur ATTICOT Yohann. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de Seine et Marne
- Monsieur ATTICOT Yohann
- Police municipale

Fait à Cesson, le 29/01/2021

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

